



- ⇒ **Transferts internationaux des joueurs mineurs**
- ⇒ **Qualifications (enregistrements) des mineurs étrangers**

### **Communication importante aux clubs de la Swiss Football League**

Madame, Monsieur,

Des modifications ont été apportées au règlement FIFA (art. 19) du statut et du transfert des joueurs (édition octobre 2009). En conséquence, les transferts internationaux de joueurs mineurs ainsi que les demandes de qualification (premier enregistrement) de joueurs mineurs étrangers sont uniquement autorisés si des règles de protection précises éditées par la FIFA sont respectées. Cela est valable pour les joueurs âgés de 12 à 18 ans révolus.

Selon le règlement des transferts FIFA, une des quatre conditions de protection ci-dessous doit être remplie afin que l'ASF puisse demander auprès de la FIFA l'autorisation de qualifier le joueur pour le club de la Swiss Football League (**veuillez cocher la dérogation valable**):

- Le joueur s'installe avec ses parents en Suisse, pour des raisons étrangères au football.**

Les documents suivants, exigés par la FIFA, doivent être annexés:

- copie du passeport ou de la carte d'identité du joueur
- copie du passeport ou de la carte d'identité des deux parents
- copie du permis de travail des deux parents
- copie du contrat de travail des deux parents
- éventuellement copies du permis et du contrat de travail du joueur
- attestation de domicile des deux parents
- déclaration écrite des parents, signée, attestant que l'installation en Suisse se fait pour des raisons tout à fait étrangères au football

- Le transfert a lieu au sein de l'Union Européenne (UE) ou au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), pour les joueurs âgés de 16 à 18 ans. Le nouveau club doit respecter les principes suivants:**

Le club est tenu d'élaborer un projet pour la formation sportive et pour l'éducation adéquate du joueur au plus haut niveau national. Le club est tenu de garantir au joueur, en plus d'une formation sportive, une éducation académique, scolaire et/ou une formation professionnelle qui lui permettra d'exercer une autre profession à la fin de sa carrière de footballeur professionnel. /.

Les documents suivants, exigés par la FIFA, doivent être annexés:

- copie du passeport ou de la carte d'identité du joueur
- autorisation parentale
- preuve de la formation académique
- preuve de la formation sportive de footballeur
- preuve de logement et prise en charge du joueur
- éventuellement copie du contrat de travail du joueur

**Le domicile du joueur à l'étranger ainsi que le club ASF se situent à une distance maximum de 50 kilomètres de la frontière suisse.**

Les documents suivants, exigés par la FIFA, doivent être annexés:

- copie du passeport ou de la carte d'identité du joueur
- attestation de domicile du joueur
- éventuellement copie du contrat de travail du joueur

**Avant la présentation de cette demande de qualification ou transfert, le joueur a habité au moins 5 années sans interruption en Suisse.**

Les documents suivants, exigés par la FIFA, doivent être annexés:

- copie du passeport ou de la carte d'identité du joueur
- éventuellement copie du contrat de travail du joueur
- attestation de domicile du joueur, rétroactive de 5 années

*Toutes les attestations doivent être présentées dans l'une des 4 langues officielles de la FIFA (allemand, français, anglais, espagnol).*

*Si aucune des 4 dérogations n'est applicable au joueur, la qualification ne peut pas être accordée.*

Nous vous prions de marquer d'une croix la dérogation applicable au joueur et de nous retourner le formulaire avec les documents exigés et le/la transfert/qualification correctement signés.

En cas de questions, veuillez vous adresser au TMS-Manager de votre club. Nous sommes évidemment également volontiers à disposition pour tout renseignement.

Meilleures salutations.

Bern, 25.02.2010    **CONTROLE DES JOUEURS ASF**